

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC61

présenté par
Mme Bazin-Malgras et Mme Le Grip

ARTICLE 57

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Elle s'assure également que les programmes mis à disposition du public ne contiennent aucun propos ou images dégradants ou discriminatoires envers les femmes et qu'ils véhiculent une image non stéréotypée des femmes, dépourvue de préjugés sexistes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une proposition de l'avis du Haut Conseil à l'Égalité sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique.

Il s'agit de veiller à la qualité de l'image des femmes véhiculée par les programmes audiovisuels.

Cet amendement vise alors à confier à l'ARCOM la mission de veiller à ce que les programmes mis à disposition du public ne contiennent aucun propos ou images dégradants ou discriminatoires envers les femmes, et qu'ils véhiculent une image non stéréotypée des femmes, dépourvue de préjugés sexistes.